Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260629-S04-CC-64-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2026
Mise ne ligne le 03/07/2026

CONVENTION DE PARTENARIAT
Pôle de Compétitivité Atlanpole Biothérapies – Laval Agglomération

Entre :

Le pôle de compétitivité Atlanpole Biothérapies,
Représenté par son Vice-Président Exécutif, Jean-François BALDUCCHI, autorisé à signer la présente convention de partenariat,
ci-après dénommée "Atlanpole Biothérapies"

ET

Laval Agglomération,
Domiciliée à 1 place du Général Ferrié – CS 60809 – 53008 LAVAL Cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Florian BERCAULT, dûment habilité à l'effet de la présente par délibération du conseil communautaire du 29 juin 2026.

VU la délibération du conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 29 juin 2026 approuvant l'attribution d'une subvention de 3 000€ au bénéfice d'Atlanpole Biothérapie pour ses actions d'accompagnement de l'innovation, de structuration et de développement de la filière santé nécessitant le recrutement d'un agent qui sera positionné sur les départements de la Mayenne, du Maine et Loire et de la Sarthe, et approuvant la convention correspondante.

Entre les parties, il est convenu les dispositions suivantes :

Préambule

Le pôle de compétitivité Atlanpole Biothérapies rayonne sur le Grand Ouest et regroupe plus de 220 membres, fédère les compétences des laboratoires, organismes de Recherche publique, centres hospitaliers et CHU ainsi que de nombreuses entreprises biotech, startup et PME. Labellisé pour la phase V sur une période de 4 ans (2023-2026), ce pôle porte l'ambition de soutenir une médecine qui favorise un accès équitable aux solutions thérapeutiques innovantes, de contribuer à la réindustrialisation du territoire et de son rayonnement, de restaurer la souveraineté industrielle nationale et européenne et de répondre aux grands enjeux contemporains.

Aussi, il est proposé d'intervenir, en complémentarité de la Région Pays de la Loire, afin de soutenir le développement de l'innovation sur des marchés à fort potentiel comme la santé du futur. Le secteur des thérapies innovantes représente un enjeu stratégique majeur pour la souveraineté sanitaire française et constitue un levier de développement économique territorial notamment par des collaborations locales avec le Département Génie Biologique de l'IUT de Laval, l'accompagnement de PME (ex: Genourob), la participation à des ateliers santé dans le

cadre d'évènements locaux (West Data Festival, salon Laval Virtual avec l'association French Care en 2025 ainsi que dans le cadre du réseau Sarthe Anjou Mayenne (SAM).

Article 1 – Objet de la convention

Laval Agglomération a décidé d'accompagner financièrement le pôle Atlanpole Biothérapies à hauteur de 3 000€ pour ses actions d'accompagnement de l'innovation, de structuration et de développement de la filière santé nécessitant le recrutement d'un agent qui sera positionné sur les départements de la Mayenne, du Maine et Loire et de la Sarthe.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de versement de cette subvention.

Article 2 – Utilisation de la subvention

Il est expressément convenu et accepté que la subvention de la collectivité dédiée au soutien de l'action précitée, ne peut avoir d'autre objectif que la réalisation de cette action.

Article 3 – Montant et versement de la subvention

Laval Agglomération s'engage à contribuer au financement d'un poste dédié à l'animation des actions du pôle de compétitivité Atlanpole Biothérapies sur le territoire de l'Agglomération pendant l'année 2026 pour un montant de **3 000€** et en complémentarité du soutien financier du Conseil Régional des Pays de la Loire.

Le versement de la subvention se fera en une fois sur présentation d'un bilan rédigé des actions réalisées et résultats obtenus par cet agent sur le territoire lavallois.

Article 4 – Actions de communication

Atlanpole Biothérapies s'engage à faire apparaitre l'accompagnement financier de Laval Agglomération auprès de ses adhérents, partenaires ainsi que lors de ses évènements et sur tous supports de communication, de diffusion dont les réseaux sociaux sur l'année du partenariat.

Article 5 – Durée et prise d'effet

La présente convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2026.

Fait à Laval, le……
en 2 exemplaires originaux

Pour Atlanpole Biothérapies ,	**Pour Laval Agglomération,**
Le Vice-Président Exécutif,	**Le Président,**
Jean-François BALDUCCHI	Florian BERCAULT